



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/160
19 avril 1993

Quarante-septième session
Point 87, b de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/727/Add.1)]

47/160. Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et
le relèvement économique et social de la Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990 et 46/176 du 19 décembre 1991 ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social sur l'assistance d'urgence à la Somalie,

Prenant note des résolutions du Conseil de sécurité 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992 et 775 (1992) du 28 août 1992, où le Conseil a notamment exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et a demandé de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours, ainsi que dans les autres parties de la Somalie,

Notant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique conjuguent leurs efforts pour résoudre la crise politique en Somalie ainsi que les problèmes de sécurité et d'ordre humanitaire qu'elle cause,

Notant les efforts que font les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés pour améliorer la situation en Somalie,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour susciter une assistance internationale à la Somalie,

/...

Profondément préoccupée par l'ampleur des souffrances humaines en Somalie, par l'étendue des destructions et des dommages causés aux villes et aux villages, par la désintégration de l'infrastructure du pays en raison de la guerre civile et par la perturbation généralisée des services publics,

Vivement préoccupée de constater que la situation en Somalie se dégrade encore et qu'il est d'autant plus urgent d'accélérer la fourniture d'une assistance humanitaire adéquate dans toutes les régions du pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à la Somalie 1/ et de la déclaration faite le 29 octobre 1992 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires au sujet de l'assistance économique spéciale et des secours en cas de catastrophe 2/,

Très reconnaissante aux divers Etats Membres de l'assistance humanitaire qu'ils ont fournie pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée,

Rappelant le principe énoncé dans l'annexe à sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, à savoir que les contributions à l'aide humanitaire devraient être fournies de manière à ne rien retrancher des ressources destinées à la coopération internationale pour le développement,

Notant que la constitution de quatre zones d'opérations devrait contribuer pour beaucoup à faciliter la contribution des secours et de l'aide humanitaire, vu les conditions existant actuellement dans le pays,

Notant avec une vive satisfaction l'action humanitaire des divers organismes des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Affligée des conséquences catastrophiques du conflit sur l'enseignement dans le pays et de l'interruption complète de la scolarité à tous les niveaux,

Consciente qu'il importe de rétablir au niveau local les services sociaux et économiques essentiels dans toutes les zones d'opérations,

Sachant que l'exode et le déplacement des cadres et du personnel qualifié privent le pays de ressources humaines indispensables à son relèvement, à sa reconstruction et à son développement,

Se félicitant de la décision prise par certains Etats Membres d'octroyer des bourses d'études et d'aider les Somalis qualifiés qui leur demandent asile à poursuivre leurs études,

Consciente que l'assistance d'urgence doit être fournie de manière à favoriser le relèvement et le développement à long terme du pays,

1/ A/47/553.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Deuxième Commission, 25^e séance, et rectificatif.

1. Exprime sa gratitude aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels du Secrétaire général, entre autres, en fournissant une assistance d'urgence à la Somalie;

2. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser une assistance d'urgence en faveur de la population touchée en Somalie;

3. Fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent de fournir une assistance d'urgence à la Somalie en tenant compte du rapport du Secrétaire général ainsi que du Plan d'action global de 100 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie, approuvé à la réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie tenue à Genève les 12 et 13 octobre 1992 1/;

4. Se félicite des efforts faits actuellement par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés pour remédier à la situation en Somalie;

5. Exhorte tous les Etats ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à faciliter la remise en état des services sociaux et économiques essentiels et à fournir une assistance d'ordre institutionnel en vue de reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties de la Somalie où règnent la paix, la sécurité et la stabilité;

6. Encourage tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à faire en sorte que tous les programmes d'assistance répondent autant que possible aux priorités locales et régionales et tirent parti des capacités nationales en utilisant au maximum les Somalis possédant l'instruction et les compétences voulues, qu'ils se trouvent ou non dans le pays;

7. Fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fournissent l'assistance financière et matérielle nécessaire à la réouverture des écoles primaires et secondaires dans les zones où la situation le permet;

8. Décide de créer, à l'aide de fonds extrabudgétaires, un programme de bourses d'études des Nations Unies à l'intention des étudiants somalis du premier cycle universitaire que le conflit civil actuel a contraints à interrompre leurs études, afin qu'ils puissent les terminer dans des établissements d'enseignement supérieur et des universités situés à l'étranger et renforcer ainsi la qualité des ressources humaines du pays, étant entendu qu'elle réexaminera la situation lorsque l'université et les établissements d'enseignement supérieur somalis rouvriront leurs portes, et exhorte les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à contribuer à ce programme;

9. Prie le Secrétaire général de veiller, dans la limite des ressources prévues au budget ordinaire, à ce que les renseignements concernant les offres de bourses soient diffusés auprès des étudiants somalis remplissant les conditions requises, qu'ils se trouvent ou non dans le pays;

/...

10. Demande instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes concernés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre de toute urgence, dans le cadre de l'opération des Nations Unies en Somalie, leurs programmes d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de soulager les souffrances de la population touchée dans toutes les régions de la Somalie;

11. Fait appel à toutes les parties concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale en vue de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter également les activités de secours et de relèvement;

12. Demande au Secrétaire général de continuer à plaider pour une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie;

13. Lance un appel à tous les partis, mouvements et factions somalis pour qu'ils respectent totalement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent leur totale liberté de mouvement dans l'ensemble du pays;

14. Prie le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, des progrès réalisés à cet égard et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session.

92^e séance plénière
18 décembre 1992